



N° 11096*11

Formulaire obligatoire (Articles 385 et 388 de l'annexe III au Code général des impôts)



Cachet du service

TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES ET CONTRIBUTIONS ASSIMILEES
(Les dispositions législatives et réglementaires sont reportés page 4)

DECLARATION RECAPITULATIVE RELATIVE AU MOIS DEANNEE

(en cas de liquidation provisoire de la taxe, mois de référence année)

La déclaration est à déposer par les organismes d'assurance et assimilés en un seul exemplaire, accompagnée du paiement des droits au service des impôts des entreprises dont ils dépendent ou à la Direction des Grandes Entreprises le cas échéant.
Le dépôt intervient dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les primes stipulées au profit de l'assureur ont fait l'objet d'une émission de quittance ou les sommes, rentes ou valeurs dues ont été versées aux bénéficiaires.
Les sociétés et compagnies d'assurances, les autres assureurs et les représentants personnellement responsables peuvent opérer provisoirement la liquidation de la taxe sur les conventions d'assurances par référence au mois précédant le mois considéré et la verser dans le délai précité. Le solde éventuel est acquitté le 15 du deuxième mois suivant le mois considéré.
En vertu des dispositions de l'article 1723 *quindecies* du CGI, **le montant total à payer doit, lorsqu'il excède 1 500 €, être acquitté par virement bancaire** directement opéré sur le compte ouvert dans les écritures de la Banque de France, au nom du service des impôts des entreprises concerné.

Des explications complémentaires sur l'usage de chaque cadre sont fournies à la page 4 du présent document.

REMARQUE : La contribution au fonds commun des accidents du travail agricole reste liquidée sur les déclarations spéciales.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

DENOMINATION OU NOM ET PRENOMS	N° SIRET du principal établissement
ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT	
	Adresse du siège social (si elle est différente)

IDENTITE ET QUALITE DU REPRESENTANT
ADRESSE

MODALITES DE DECLARATIONS ET DE PAIEMENT (voir notice)

Attention : ne portez pas de centimes d'euros

La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0,50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0,50 euro sont comptées pour 1.

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Cochez la case de votre choix

Numéraire Paiement par imputation

Chèque bancaire Virement à la Banque de France (obligatoire si le montant est supérieur à 1 500 €)

Télépaiement (uniquement DGE)

● Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré et établissez-le impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC

RESERVE A L'ADMINISTRATION			
Date :		PENALITES	
Somme :		Taux %	9005
N° PEC		Taux %	9006
N° Opération		Taux %	9007

Date :

Signature

Tél :

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES (or MALADIE contrats dits "solidaires et responsables")

INCENDIE - Risques agricoles non exonérés		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AB			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AC	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AD			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A1	==
INCENDIE - Caisses départementales				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AE			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AF	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AG			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A2	==
INCENDIE - Tarif normal				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AH			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AI	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AJ			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A3	==
ACTIVITES PROFESSIONNELLES - INCENDIES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AK			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AL	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AM			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A3b	==
PERTES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AN			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AO	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AP			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A4	==
NAVIGATION				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AQ			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AR	—		—
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AS			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A5	==

PAIEMENT (B540)
IMPUTATION

PAIEMENT (B530)
IMPUTATION

PAIEMENT (B520)
IMPUTATION

PAIEMENT (B550)
IMPUTATION

PAIEMENT (B555)
IMPUTATION

PAIEMENT (B510)
IMPUTATION

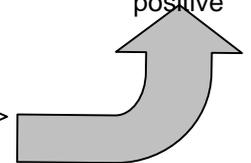
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AT			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AU			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AV			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A6	
MALADIE - Autres contrats				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	MD			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	ME			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	MF			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A7	
TOUTES AUTRES ASSURANCES				
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	AW			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	AX			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	AY			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			A8	
TAXE DUE (TOTAL A 1 à A 8 : SOLDE POSITIF)			A10	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (AB 1 à A 8 : SOLDE NEGATIF)			A11	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne A 14 de la déclaration précédente)			A12	-
NET A PAYER (DIFFERENCE A 10 - A 12) à reporter page 4 (TOTAL 0 PAYER)			A13	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL A 11 + A 12 ou A 12 - A 10)			A14	= -

PAIEMENT (B597)
IMPUTATION

PAIEMENT (B610)
IMPUTATION

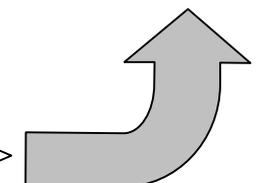
PAIEMENT (B600)
IMPUTATION

A VENTILER CI-DESSUS en regard de chaque ligne A 1 à A 8 servie et positive



AB - TAXE SUR LES CONVENTIONS D'ASSURANCES : MALADIE contrats dits "solidaires et responsables"				
MALADIE - Contrats dits "solidaires et responsables"		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	MA			
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	MB			
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	MC			
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			AB1	
TAXE DUE (AB 1 : SOLDE POSITIF)			AB10	=
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL AB 1 : SOLDE NEGATIF)			AB11	= -
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (cadre imputation de la ligne A B14 de la déclaration précédente)			AB12	-
NET A PAYER (DIFFERENCE AB 10 - AB 12) à reporter page 4 (TOTAL A PAYER)			AB13	=
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL AB 11 + AB 12 ou AB 12 - AB 10)			AB14	= -

A VENTILER CI-DESSUS si ligne AB 1 servie et positive



B - CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES AU FONDS NATIONAL DE GARANTIE DES CALAMITES AGRICOLES

CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - dommages aux bâtiments et au cheptel mort - Véhicules utilitaires		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (1490)
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)	BD				
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BE	—		—	
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	BF				
CONTRIBUTIONS ADDITIONNELLES - Exploitations conchylicoles		—		—	
PRIME EMISE (au cours du mois de référence)					
Circonscription entre Dunkerque et Saint-Nazaire	BG				
Autres circonscriptions	BH				
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	BI	—		—	
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	BJ				
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			B1	=	
TAXE DUE (TOTAL B 1: SOLDE POSITIF)			B10		
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL B 1 : SOLDE NEGATIF)			B11	= -	
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne B 14 de la déclaration précédente)			B12	—	
NET A PAYER (DIFFERENCE B 10 - B 12) à reporter page 4 (TOTAL A PAYER)			B13		
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL B 11 + B 12 ou B 12 - B 10)			B14	= -	

C - PRELEVEMENTS POUR LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

PRODUIT DES PRIMES ADDITIONNELLES		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (B0830)
ANNULATIONS OU REMBOURSEMENTS (au cours du mois de référence)	CG	—		—	
REGULARISATION (au titre du mois précédent)	CH				
TAXE DUE OU EXCEDENT A IMPUTER			C1	=	
TAXE DUE (TOTAL C 1: SOLDE POSITIF)			C10		
ou EXCEDENT DE VERSEMENT (TOTAL C1 : SOLDE NEGATIF)			C11		
IMPUTATION DE L'EXCEDENT (ligne "EXCEDENT A REPORTER" du cadre correspondant de la déclaration précédente)			C12		
NET A PAYER (DIFFERENCE C 10 - C 12) à reporter page 4 (TOTAL A PAYER)			C13		
ou EXCEDENT A REPORTER le mois suivant (TOTAL C 11 + C 12 ou C 12 - C 10)			C14		

D - PRELEVEMENTS SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE

MONTANT DES SOMMES SOUMISES AU PRELEVEMENT (APRES ABATTEMENT)		TOTAL BASE IMPOSABLE (arrondie)	TAUX	TOTAL TAXE DUE (arrondie)	PAIEMENT (B560)
TAXE DUE			D13		

E - COTISATION FORFAITAIRE SUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE					
		MONTANT DE LA COTISATION DUE	NOMBRE DE PROFESSIONNELS CONCERNES	TOTAL COTISATION DUE (arrondie)	PAIEMENT (0457)
COTISATION DUE PAR LES MEDECINS EXERCANT LES SPECIALITES MENTIONNEES A L'ARTICLE d 4135-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	EF	25			
COTISATION DUE PAR LES AUTRES MEDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES	EG	20			
COTISATION DUE PAR LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE	EH	15			
			E13		



ATTENTION : pour la détermination du total à payer, vous devez ajouter uniquement les montants positifs déterminés lignes A13 à E13, En aucun cas, vous ne devez prendre en compte les montants négatifs qui apparaissent lignes A14 à C14 : ceux-ci ne peuvent faire l'objet que d'un report sur la déclaration du mois suivant. Il ne peut, en effet, y avoir de compensation entre des taxes et des contributions de nature différente et destinées à des attributaires différents; par conséquent, le montant total à payer ne peut jamais être négatif.

TOTAL A PAYER (lignes A13 à E13)	
---	--